Réagir à une attaque terroriste : se protéger, alerter, faciliter l'intervention, secourir

7 min de lecture · Arrêté du 1er septembre 2025, annexe III (prévention des risques terroristes : « Se protéger soi-même et protéger les personnes », 2 h 30 ; « Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention », 2 h ; « Secourir », dont notions de secourisme tactique, 1 h 30) ; arrêté du 27 février 2017, art. 4 I (MAC : mêmes objectifs)
Sources consultées le 13 novembre 2026

Une attaque ne laisse pas le temps de réfléchir : les réflexes doivent être appris avant. Voici les trois volets du programme de l'agent de sécurité, avec les consignes que donne le guide du SGDSN de juin 2026, et ce qui reste à faire après l'attaque.

En bref

- Trois volets au programme : **se protéger et protéger**, **alerter et faciliter l'intervention**, **secourir**.
- Face à une attaque : s'échapper, sinon s'enfermer et se cacher, alerter, et **résister en dernier recours** seulement.
- L'alerte se fait par le 17, 112 ou 114 (personnes ayant des difficultés à entendre et à parler), avec trois informations : **où, quoi, qui**.
- À l'arrivée des forces de l'ordre : rester calme, mains ouvertes et visibles, ne pas courir vers elles.

Ces trois volets représentent la plus grande part du module de prévention des risques terroristes. Le guide du SGDSN de juin 2026 sert de référence pour les réflexes ; chaque consigne ci-dessous est attribuée à sa source.

Se protéger et protéger les personnes

Le premier volet demande de savoir comment agir en cas d'attaque, suivant son type : actes réflexes, courir, se cacher, combattre en dernier recours, mesures de mise en sécurité immédiate, et protéger et diriger les personnes vers une zone en sécurité. Le guide du SGDSN précise le déroulé.

1. **S'échapper** : à deux conditions, être certain d'avoir identifié la localisation du danger et de pouvoir s'enfuir sans risque. Ne pas déclencher l'alarme incendie, laisser ses affaires,

prendre la sortie la moins exposée.

2. **S'enfermer, se cacher** : si l'on ne peut pas s'échapper, s'enfermer ou se barricader hors de portée des agresseurs, éteindre les lumières, faire respecter le silence.
3. **Alerter** une fois en sécurité.
4. **Résister** : en dernier recours, si la vie est directement en danger.

Le guide précise que la réponse « n'est pas figée » et évolue avec les circonstances. Il distingue la prise d'otages de la fusillade de masse : en cas de prise d'otages, il ne faut pas chercher la confrontation et il faut respecter les consignes des terroristes. Pour une attaque à l'arme blanche, il recommande de s'enfuir.

> **PIÈGE FRÉQUENT**
>
> **« L'agent de sécurité doit aller au contact de l'agresseur. »** Ce n'est pas ce que disent les textes. Le programme parle de « combattre en dernier recours », et le guide du SGDSN de résister seulement si se cacher ou s'échapper est impossible et que la vie est directement en danger. Le code de déontologie interdit par ailleurs toute violence hors légitime défense.

Alerter et faciliter l'intervention

Le deuxième volet distingue deux situations. L'alerte dépend de la position de la personne pendant l'attaque.

> **Témoin direct**
>
> - Présent lors de l'attaque, ou caché à proximité immédiate des terroristes.
> - Il alerte ou fait alerter les forces de l'ordre et sa hiérarchie, suivant sa situation.

> **Témoin indirect**
>
> - Spectateur de l'attaque, en sécurité et à distance.
> - Il alerte ou fait alerter de la même façon, depuis un lieu sûr.

Si l'on ne peut pas parler, le guide recommande d'appeler et de laisser la ligne ouverte. L'arrêté demande de savoir établir un compte rendu clair, concis et efficace, de comprendre comment faciliter l'intervention de la police ou de la gendarmerie, et de connaître les missions du centre opérationnel de police (COP). Il demande aussi de savoir établir un périmètre de sécurité, dans l'urgence et après l'attentat : contrôle des accès, attitude adaptée au danger

élevé, et prise en compte du risque de sur-attentat.

Le guide du SGDSN donne les consignes à l'arrivée des forces : évacuer calmement, les mains ouvertes et apparentes, ne pas courir vers elles, signaler les blessés et leur emplacement, ne pas quitter les lieux tout de suite car le témoignage peut compter.

Secourir

Le dernier volet porte sur les blessures. Le programme demande d'identifier le risque de blessures par balles (notions : pneumothorax, hémorragies) et par explosions (notions : blast et projectiles). Il prévoit une sensibilisation de 1 h 30 dont 1 h de pratique au secourisme tactique : présentation du pansement compressif et du tourniquet, et dégagement d'urgence d'une personne blessée pour la soustraire à un danger réel, vital, immédiat et non contrôlable, afin de réaliser à l'abri les gestes d'urgence.

L'agent apprend enfin à faire un compte rendu rapide et efficace de la situation du blessé aux services de secours. En cas d'explosion, le guide du SGDSN demande de s'éloigner, de ne toucher à rien et de se mettre à l'abri, une seconde explosion visant les secours étant possible. Les gestes de base sont dans la fiche sur les premiers secours.

> **CAS PRATIQUE**
>
> **Situation.** Une explosion retentit dans le hall d'un centre commercial où un agent est en poste. Des blessés sont à terre, la fumée se répand.
>
> **Ce que disent les textes.** Le guide du SGDSN demande de s'éloigner du lieu, de ne toucher à rien et de se protéger derrière un obstacle solide, une seconde explosion étant possible. L'agent alerte, signale les blessés et leur emplacement aux secours, et applique les gestes pour lesquels il a été formé.

À retenir

- S'échapper, sinon se cacher ; résister en dernier recours ; prise d'otages : pas de confrontation.
- Alerter : 17, 112 ou 114 ; où, quoi, qui ; témoin direct ou indirect.
- Forces de l'ordre : mains ouvertes, pas de course vers elles ; signaler les blessés.
- Secourir : risque de sur-attentat, secourisme tactique en sensibilisation, compte rendu aux secours.

S'entraîner sur ce thème

Deux quiz du site couvrent ce thème : le test du titre APS et le test de la MAC. Pour la vigilance en amont, voir la fiche sur les comportements suspects et celle sur la menace terroriste et Vigipirate. Pour situer ce module dans le parcours, voir la page devenir agent de sécurité et la formation agent de sécurité APS.

Questions fréquentes

Que doit faire un agent de sécurité en cas d'attaque ?

L'arrêté du 1er septembre 2025 demande de savoir agir suivant le type d'attaque : actes réflexes, courir, se cacher, combattre en dernier recours, mesures de mise en sécurité immédiate, et protéger et diriger les personnes vers une zone en sécurité.

Quel numéro appeler en cas d'attaque ?

Le guide du SGDSN de juin 2026 indique de prévenir les forces de sécurité par le 17, le 112, ou le 114 pour les personnes ayant des difficultés à entendre et à parler, en donnant les informations essentielles : où, quoi, qui.

Que veut dire « témoin direct » et « témoin indirect » ?

Le programme distingue le témoin direct, présent lors de l'attaque ou caché à proximité immédiate des terroristes, et le témoin indirect, spectateur de l'attaque, en sécurité et à distance. Leur façon d'alerter diffère selon leur situation.

L'agent doit-il faire du secourisme tactique ?

Le programme comporte une sensibilisation de 1 h 30 dont 1 h de pratique : savoir agir face à des blessés par balles ou par explosions, avec une présentation du pansement compressif et du tourniquet, et le dégagement d'urgence d'une personne blessée.

Sources

1. Arrêté du 1er septembre 2025 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité, NOR INTD2517360A, annexe III, prévention des risques terroristes ; en vigueur le 01/10/2025, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000052197461
2. SGDSN, « Vigilance, prévention et protection face à la menace terroriste » (Faire face ensemble), juin 2026, § 6.1.1 (cas général) et 6.1.2 (cas particuliers) ; PDF créé le 08/06/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.info.gouv.fr/
3. Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité, article 4 I (prévention des risques terroristes), consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034104578

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.